

Sainte-Foy, le 3 avril 2000.

VILLE DE SAINTE-FOY

### **RÈGLEMENT 3828**

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) dans le but d'agrandir la zone 2.3-34 à même une partie de la zone 2.3-33 et d'ajouter, à la grille des spécifications à l'égard de la zone 2.3-34, l'usage « édifice du culte », comme usage spécifiquement autorisé, ainsi que les normes d'implantation nécessaires à l'exercice de cet usage)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

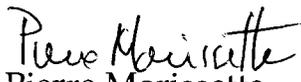
Et résolu que le règlement 3828 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

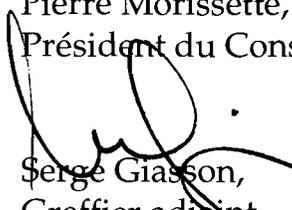
- 1.** Le plan constituant l'annexe I du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par le remplacement du feuillet 8/29 par le feuillet produit à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2.** La grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) à l'égard de la zone 2.3-34, est remplacée par la grille des spécifications produite à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

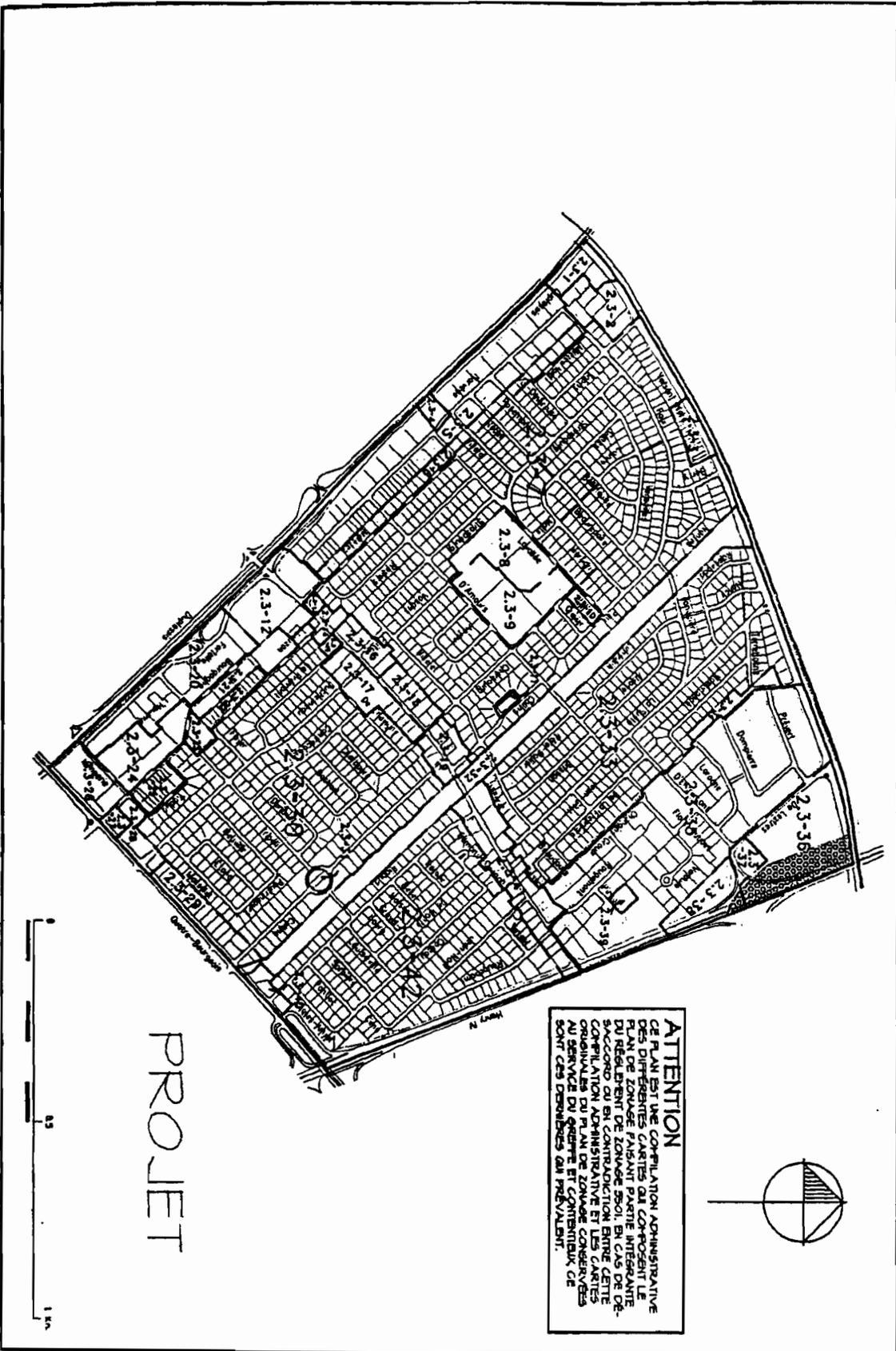
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Pierre Morissette,  
Président du Conseil.

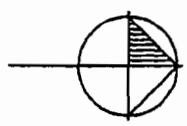
  
Serge Giasson,  
Greffier adjoint.

/cml

ANNEXE A



**ATTENTION**  
 CE PLAN EST UNE COPPIATION ADMINISTRATIVE  
 DES DIFFÉRENTES CARTES DU CONCORD. LE  
 PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE  
 DU RÉGÈLEMENT DE ZONAGE SOULÈVE, EN CAS DE  
 SACCORD OU EN CONTRADICTION ENTRE CETTE  
 COPPIATION ADMINISTRATIVE ET LES CARTES  
 ORIGINALES DU PLAN DE ZONAGE CONSERVÉES  
 AU SERVICE DU QUÊTE ET CONTENUX DE  
 SONT CES DERNIÈRES QUI PRÉVALENT.



**ville de  
 SAINTE-FOY**

SAINT-ROBERT LE MOINE, LE 21 NOV 1993

**RÉGÈLEMENT DE ZONAGE  
 ANNEXE I  
 2.3**  
 Secteur de la suite

**LEGENDE**  
 CONTENUX D'ÉVALUATION

**BOULEVARD**  
 de plus de 20 m de largeur

— Limite de zone

**PLANIFICATION  
 DU TERRITOIRE**

1 : 4 000

9/24

94-802

1993

## ANNEXE B



# Ville de Sainte-Foy



## AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que, le 3 avril 2000, le Conseil a adopté les règlements suivants :

- Le règlement 3828 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'agrandir la zone 2.3-34, à même une partie de la zone 2.3-33, et d'ajouter, à la grille des spécifications à l'égard de la zone 2.3-34, l'usage « édifice du culte », comme usage spécifiquement autorisé, ainsi que les normes d'implantation nécessaires à l'exercice de cette usage.
- Le règlement 3829 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'autoriser, dans la zone 3.1-4, les usages « entrepôt » et « centre de distribution de marchandises », comme usages spécifiquement autorisés.
- Le règlement 3831 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but de se conformer aux modifications du schéma d'aménagement de la C.U.Q. à l'égard de l'affectation du sol d'une partie du Secteur de planification Charest (Secteur 3.1), qui n'est plus requise pour des fins publiques ou institutionnelles.
- Le règlement 3832 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'assurer la concordance du Règlement de zonage (Règlement 3501) avec le Plan d'urbanisme, dans le secteur de planification Charest (Secteur 3.1).

Les règlements 3828, 3829, 3831 et 3832 ont été approuvés par la Communauté urbaine de Québec et entrent en vigueur le 11 avril 2000, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par Me Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, à la Division archives.

Fait à Sainte-Foy, le 14 avril 2000.

LE GREFFIER DE LA VILLE

RENÉ DAMPHOUSSE

/ah